

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Installation d'un nouvel administrateur

Rapporteur : M. le Président

2. Administration générale – Présentation du Document Unique de Délégation du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

3. Administration générale – Présentation des conclusions du rapport du contrôle sur pièces de l'Agence Régionale de Santé – EHPAD de La Bâthie, de Frontenex et d'Ugine

Rapporteur : M. le Président

RESSOURCES HUMAINES

4. Ressources Humaines - Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité – Abrogation de la délibération n°13 du 14 décembre 2022

Rapporteur : François GAUDIN

5. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : François GAUDIN

6. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : François GAUDIN

7. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : François GAUDIN

8. Ressources Humaines - Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Rapporteur : François GAUDIN

9. Ressources Humaines – Validation du livret d'accueil des stagiaires au sein du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN



Albertville

Allondaz

Beaufort

Bonvillard

Césarches

Cevins

Cléry

Cohennoz

Crest-Voland

Esserts-Blay

Flumet

Frontenex

Gilly-sur-Isère

Grésy-sur-Isère

Grignon

Hauteluce Les Saisies

La Bâthie

La Giettaz

Marthod

Mercury

Montailleur

Monthion

Notre-Dame-de-Bellecombe

Notre-Dame-des-Millières

Pallud

Plancherine

Queige

Rognax

Sainte-Hélène-sur-Isère

Saint-Nicolas-la-Chapelle

Saint-Paul-sur-Isère

Saint-Vital

Thénésol

Tournon

Tours-en-Savoie

Ugine

Venthon

Verrens-Arvey

Villard-sur-Doron



FINANCES

10. Finances – Constitution d'une provision pour litiges et risques contentieux
Rapporteur : M. le Président

11. Finances – Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex – Décision modificative de crédit n° 2

Rapporteur : M. le Président

12. Finances – Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie – Décision modificative de crédit n° 2

Rapporteur : M. le Président

13. Finances – Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine – Décision modificative de crédit n° 2

Rapporteur : M. le Président

14. Finances – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

15. Finances – Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Décision modificative de crédit n° 2

Rapporteur : M. le Président

16. Finances – Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère - Affectation des résultats 2022

Rapporteur : M. le Président

17. Finances – Convention d'attribution d'une subvention de la CARSAT Rhône-Alpes pour les travaux de la salle de gymnastique et d'animation à la Résidence autonomie Les 4 Vallées à Albertville

Rapporteur : M. le Président

COMMANDE PUBLIQUE

18. Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour la maintenance et l'entretien des ascenseurs et monte-charges des bâtiments de la CA Arlysère et du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

PETITE ENFANCE/ENFANCE-JEUNESSE

19. Petite Enfance/Enfance-Jeunesse – Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information » avec la Caisse d'Allocations familiales
Rapporteur : François GAUDIN

20. Petite Enfance/Jeunesse – Convention d'occupation de la salle municipale de La Bâthie pour le Relais Petite Enfance et le secteur Jeunesse de la Basse Tarentaise au CIAS Arlysère – Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : François GAUDIN

PETITE ENFANCE

21. Petite Enfance - Modification du règlement intérieur de la crèche familiale « Les Minipouces »

Rapporteur : François GAUDIN

22. Petite Enfance - Règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance – Modification du règlement des structures d'accueil touristique

Rapporteur : François GAUDIN

23. Petite Enfance – Accueil des jeunes enfants en séjour touristique – EAJE « Les P'tits Malins » à Crest Voland - Tarifs 2023-2024

Rapporteur : François GAUDIN

24. Petite Enfance – Convention de formation professionnelle « HACCP – Hygiène alimentaire en crèche » avec Nathalie MASSIT

Rapporteur : François GAUDIN

25. Petite Enfance – Convention de partenariat avec l'organisme de formation « Passage Parentalité » - Conférence autour de la communication positive

Rapporteur : François GAUDIN

26. Petite enfance – Convention de partenariat avec l'Association BEM VIVER – Initiation à l'art capoeira – Année 2024

Rapporteur : François GAUDIN

27. Petite enfance – Convention de partenariat avec Plumes, Poils et Cie – Ateliers pédagogiques, créatives et d'éveil associant les animaux – Année 2024

Rapporteur : François GAUDIN

ENFANCE-JEUNESSE

28. Enfance-Jeunesse - Vivre en Val d'Arly (VVA) – Versement du solde de la subvention 2023

Rapporteur : François GAUDIN

29. Enfance-Jeunesse - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement du solde de la subvention 2023

Rapporteur : François GAUDIN

30. Enfance-Jeunesse – Achat d'un minibus – Demande de subvention à la CAF

Rapporteur : François GAUDIN

31. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs – Modification du règlement à compter du 23 octobre 2023

Rapporteur : François GAUDIN

32. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Règlement de fonctionnement – Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : François GAUDIN

33. Jeunesse - Conventions de partenariat avec les collèges du territoire : Collège Pierre Grange d'Albertville, Collège Joseph Fontanet de Frontenex et Collège St Paul de Saint Paul sur Isère pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : François GAUDIN

34. Jeunesse – Convention de partenariat entre la CA Arlysère, la Commune de Frontenex et le CIAS Arlysère pour la mise à disposition du Gymnase des Grands Champs à Frontenex au secteur Jeunesse

Rapporteur : François GAUDIN

PERSONNES AGEES

35. Personnes âgées – Convention de collaboration entre le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les infirmiers libéraux

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

36. Personnes âgées – Accueil de jour Thérapeutique « Le Passé Composé » à Albertville - Conventions relative à l'accompagnement des personnes âgées par TRANS SERVICES, le co-voiturage associatif du Canton de Grésy sur Isère et Trans Beaufortain – Années 2024-2026

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

37. Personnes âgées - Convention de partenariat avec le Lycée professionnel Le Grand Arc à Albertville pour l'intervention d'élèves au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville – Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

38. Personnes âgées – Intervention des professionnels de santé et paramédicaux libéraux au sein des EHPAD – Signature des conventions - 2023-2026

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

39. Personnes âgées – Animations seniors - Convention avec la commune de Notre Dame des Millières pour la mise à disposition de locaux dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère pour l'année 2023

Rapporteur : Philippe BRANCHE

40. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les Gentianes » à Ugine - Convention de partenariat avec Plumes, Poils et Cie – Ateliers thérapeutiques et bien être associant les animaux – Année 2023

Rapporteur : Philippe BRANCHE

41. Personnes âgées – PASA EHPAD « Floréal » à Frontenex – Avenant à la convention de partenariat avec Christelle PROVENDIE – Ateliers d'arts thérapies

Rapporteur : Philippe BRANCHE

42. Personnes âgées – Semaine Bleue 2023 – Participation du CIAS Arlysère pour l'achat de places pour le thé ciné « Last Dance », le thé théâtre spectacle « Sans famille » et le spectacle « Bouratina »

Rapporteur : Philippe BRANCHE

43. Personnes âgées – Semaine Bleue 2023 - Partenariat avec les intervenants et les communes

Rapporteur : Philippe BRANCHE

QUESTIONS ORALES

CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCES VERBAL

Mardi 17 octobre 2023

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillieur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Daron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni le Mardi 17 octobre 2023 à 18h00, à la salle de réunion à L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 / Quorum : 17

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre d'administrateurs représentés : 8

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Sandrine	BERTHET
Philippe	BRANCHE
Fatiha	BRIKOUI AMAL
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Olivier	JEZEQUEL
Naïma	KIROUANI
Patrick	LATOUR
Emmanuel	LOMBARD
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO

Administrateurs représentés :

Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à François GAUDIN
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
Jean-François DURAND	Ayant donné pouvoir à Fatiha BRIKOUI AMAL
Laurent GRAZIANO	Ayant donné pouvoir à Olivier JEZEQUEL
Lina BLANC	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Georges CROISONNIER	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Eliette VIARD GAUDIN	Ayant donné pouvoir à Naïma KIROUANI
Yves BRECHE	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT

Administrateurs excusés : Claude DURAY, Irène CHAPUY, Elisabeth REY, Claudine RODRIGUES, Etienne WIROTH, Marie-Claude ANSANAY ALEX

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2023 A ALBERTVILLE

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de modifier le rapporteur pour les délibérations suivantes :

- Délibération n°21 : Petite Enfance - Modification du règlement intérieur de la crèche familiale « Les Minipouces »
- Délibération n°22 : Petite Enfance - Règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance – Modification du règlement des structures d'accueil touristique
- Délibération n°23 : Petite Enfance – Accueil des jeunes enfants en séjour touristique – EAJE « Les P'tits Malins » à Crest Voland - Tarifs 2023-2024
- Délibération n°24 : Petite Enfance – Convention de formation professionnelle « HACCP – Hygiène alimentaire en crèche » avec Nathalie MASSIT
- Délibération n°25 : Petite Enfance – Convention de partenariat avec l'organisme de formation « Passage Parentalité » - Conférence autour de la communication positive
- Délibération n°26 : Petite enfance – Convention de partenariat avec l'Association BEM VIVER – Initiation à l'art capoeira – Année 2024
- Délibération n°27 : Petite enfance – Convention de partenariat avec Plumes, Poils et Cie – Ateliers pédagogiques, récréatives et d'éveil associant les animaux – Année 2024

Ces délibérations seront rapportées par François GAUDIN en lieu et place de Mustapha HADDOU.

Le Conseil d'administration en prend acte.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil d'Administration consultables en ligne sur le site www.arlysere.fr

MARCHES PUBLICS

- ❖ Décision n°2023-010 : Commande publique – Attribution marché CIAS2301 « Evaluation des établissements et services sociaux-médicaux (ESSMS) du CIAS ARLYSERE »

Le marché CIAS2301 « Evaluation des établissements et services sociaux-médicaux (ESSMS) du CIAS ARLYSERE » est confié à l'entreprise suivante : **AFNOR CERTIFICATION** – 11 rue Francis de Pressensé – 93 571 La Plaine Saint-Denis pour un montant de 47 840,00 HT (montant extrait du DPGF).

Le marché est prévu pour une durée de 3 ans à compter de la notification du marché.

- ❖ Décision n°2023-011 : Commande publique – Attribution marché subséquent n°5 « Fourniture de matériel informatique et logiciels issue de l'Accord-cadre 2021-CIAS-048 »

Le marché subséquent n°4 « Fourniture de matériel informatique et logiciels issue de l'Accord-cadre 2021-CIAS-048 » est confié à l'entreprise suivante : **MYOSOTIS** – 49 chemin du Pont Albertin - 73200 ALBERTVILLE, pour un montant de **6 270,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

AUTRES COMMUNICATIONS

- **Liste des marchés 2022** : la liste a été envoyée en même temps que les convocations le 10/10/2023 via la plateforme XBUS.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Installation d'un nouvel administrateur

Rapporteur : M. le Président

Le CIAS Arlysère a été créé par délibération du Conseil Communautaire de la CA Arlysère en date du 15 novembre 2018.

Le CIAS Arlysère porte et met en œuvre l'action sociale définie comme étant d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

L'article 11-1 des statuts prévoit que, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CIAS comprend - outre la présidence assurée de plein droit par le Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Arlysère :

- 16 membres élus parmi les Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération ;
- 16 membres nommés par le Président de la Communauté d'Agglomération parmi des personnes participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire intercommunal.

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire procéda à l'élection des 16 conseillers communautaires qui siègeront au Conseil d'administration du CIAS.

A la suite de la démission de Catherine LEDUC du Conseil d'administration du CIAS Arlysère, l'APF France Handicap a informé le CIAS Arlysère de son remplacement par Patrick POUPELLOZ.

Par arrêté n°2023-172, le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère a acté de ce remplacement et a nommé Patrick POUPELLOZ en qualité de représentant de l'APF France Handicap, en remplacement de Catherine LEDUC.

Ce nouvel administrateur est installé et le Conseil d'administration est désormais composé comme suit :

- 16 membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil Communautaire :

Yves BRECHE
Jean-François DURAND
Davy COUREAU
Fatiha BRIKOU AMAL
Laurent GRAZIANO
Philippe BRANCHE
François GAUDIN

André VAIETTO
Nathalie MONVIGNIER MONNET
Mustapha HADDOU
Emmanuel LOMBARD
Sandrine BERTHET
Claude DURAY
Lina BLANC
Evelyne MARECHAL
Olivier JEZEQUEL

- 16 membres du Conseil d'administration désignés parmi les personnes participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire Arlysère :

Georges CROISONNIER en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du Département, sur proposition de l'Association des retraités d'Ugine.
Claudine RODRIGUES en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du CAPS.
Hugues DE BOISRIOU en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF.
Etienne WIROTH en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association AART.
<i>Patrick POUPELLOZ en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Département, sur proposition de l'Association des Paralysés France Handicap.</i>
André THOUVENOT au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.
Patrick LATOUR au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.
Maguy RUFFIER au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune d'Essert Blay.
Marie-Claude ANSANAY ALEX au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Flumet.
Jean-Pierre ANDRE au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de La Bâthie.
Elisabeth REY au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Montailler.
Anaïs TORNIER au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Verrens Arvey.
Eliette VIARD GAUDIN au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Beaufort.
Irène CHAPUY au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Gilly sur Isère.
Christian EXCOFFON au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Cohennoz.
Justine HORNECKER au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Beaufort.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

2. Administration générale – Présentation du Document Unique de Délégation du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Le Document Unique de Délégation regroupe en un seul document les délégations de pouvoir et/ou de signature accordées au Président, Vice-Président et Directeur du CIAS Arlysère :

- Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président et au Vice-Président (délibération du 27 avril 2021)
- Délégation de fonctions et de signature à M. François GAUDIN, Vice-Président du CIAS Arlysère (Arrêté n°2020-020)
- Délégation de signature à Mme Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère (Arrêté n°2023-002)

Il retrace également les missions des Directeurs d'établissements.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du Document Unique de Délégation du CIAS Arlysère ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents correspondants.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

3. Administration générale – Présentation des conclusions du rapport du contrôle sur pièces de l'Agence Régionale de Santé – EHPAD de La Bâthie, de Frontenex et d'Ugine

Rapporteur : M. le Président

En application des articles L.313-13 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles et L.6116-1 du Code de la santé publique, les EHPAD de La Bâthie, de Frontenex et d'Ugine ont fait l'objet d'un contrôle sur pièces de l'Agence Régionale de santé. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD 2022-2024.

Suite à ce contrôle, l'Agence Régionale de Santé a fait part de ses mesures correctives et a fait parvenir la notification de décision définitive pour l'EHPAD de La Bâthie (17 juillet 2023), pour l'EHPAD de Frontenex (17 avril 2023) et pour l'EHPAD d'Ugine.

Les conclusions de ce rapport ainsi que les mesures notifiées sont présentées en séance.

Suite à la présentation des préconisations en cours de résolution et notamment la problématique de recrutement d'un médecin coordonnateur dans les EHPAD, André THOUVENOT pense que le recours à une plateforme serait beaucoup plus couteux et moins efficace que le recrutement d'un médecin.

A la question de Sandrine BERTHET quant au recrutement d'un médecin venant d'une maison médicale du territoire, Emmanuel LOMBARD lui répond que malgré la sollicitation de nombreux médecins, aucun n'est intéressé par ce poste.

Il est également précisé que les élections des CVS seront prévues fin 2023 début 2024.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *prend acte des conclusions du rapport du contrôle sur pièces de l'Agence Régionale de santé et des actions correctives définitives pour les EHPAD de La Bâthie, Frontenex et Ugine ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

RESSOURCES HUMAINES

4. Ressources Humaines - Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité – Abrogation de la délibération n°13 du 14 décembre 2022

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour application à certains corps d'infirmiers/infirmières relevant de la catégorie B du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération n°13 du 14 décembre 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents du CIAS Arlysère,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 octobre 2023,

La présente délibération vient se substituer à l'ensemble des précédentes délibérations définissant les règles du régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS ARLYSERE.

Considérant ce qui suit :

Il convient de modifier l'article 3B correspondant aux barèmes du CIA.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :

- D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- D'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Son attribution individuelle est facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- L'objectif premier du RIFSEEP consiste à valoriser principalement l'exercice des missions par le passage d'une logique de grades à une logique de fonction et de manière de servir,
- Réduire les iniquités entre les agents occupant le même niveau de fonctions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration du RIFSEEP.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier le RIFSEEP à compter du 1^{er} novembre 2023 selon le dispositif suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires appartenant aux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Seront également concernés, les agents contractuels mensualisés en CDD ou en CDI de droit public.

Article 2 : Montants de références

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% d'un montant individuel de référence. Ce montant individuel de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération.

Le montant individuel du CIA sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

L'appréciation portera notamment sur les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus,
- Réalisation des objectifs,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou expertise,
- Respect des délais d'exécution.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels :

- Appréciation « Excellent / très bon » : 100 % de la part variable
- Appréciation « Bon » : 75 % de la part variable
- Appréciation « Satisfaisant » : 50 % de la part variable
- Appréciation « A parfaire » : 25 % de la part variable
- Appréciation « Non satisfaisant » : 0 % de la part variable

La part variable fera l'objet d'un versement mensuel sur l'année N+1. Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions de la collectivité

Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction	Libellé groupe de fonction	DEFINITION	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DE L'IFSE A TITRE INDICATIF	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DU CIA A TITRE INDICATIF
CATEGORIE A					
GF1	GF1-1	Emplois direction générale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services - Anime, coordonne et pilote l'organisation en cohérence avec les orientations générales 	36 210 €	6 390 €
	GF1-2	Emplois direction générale	<ul style="list-style-type: none"> - En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services - Anime, coordonne et pilote l'organisation par des arbitrages stratégiques et opérationnels en cohérence avec les orientations générales 	36 210 €	6 390 €
GF2	GF2-1	Emplois de direction de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur - Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales 	32 130 €	5 670 €
	GF2-2	Emplois de direction de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur - Anime, coordonne et pilote le 	32 130 €	5 670 €

			<p>secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assure la responsabilité d'un pôle avec un poids de poste moins important au regard du budget géré et de l'effectif du pôle. 		
	GF2-3	Emplois de direction de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Anime, coordonne et pilote le ou les services relevant de sa direction - Assure le management stratégique et/ou opérationnel de son secteur d'activités - Impulse des projets à l'intérieur de sa direction ou des projets transversaux 	25 500 €	4 500 €
GF3	GF3-1	Encadrement de proximité ou expertise particulière	<ul style="list-style-type: none"> - Met en œuvre les politiques publiques à l'échelle d'un service - Participe à l'adéquation entre les compétences attendues et les orientations -Assure le management opérationnel 	25 500 €	4 500 €
GF4	GF4-1	Référent technique	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique -Peut suppléer le responsable 	20 400 €	3 600 €
	GF4-2	Chargés de mission, chefs de projet	<ul style="list-style-type: none"> - Met en œuvre le ou les projets confié(s) - Propose et construit des outils de suivi et d'analyse des interventions afin de rendre compte des programmes d'actions réalisés ou en cours 	20 400 €	3 600 €
	GF4-3	Emploi à forte technicité	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilise des compétences techniques et théoriques sur des situations complexes - Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité,...) 	20 400 €	3 600 €
CATEGORIE B					
GF5	GF5-1	Encadrement de petite équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Assure un rôle de référent technique ou administratif auprès de l'équipe - Accompagnement des équipes - Peut suppléer le(la) chef(fe) de service ou le(la) directeur(trice) - Mise en cohérence des pratiques avec l'évolution des dispositifs réglementaires 	17 480 €	2 380 €
GF6	GF6-1	Référent technique	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou 	16 015 €	2 185 €

			un rôle de référent technique.		
GF7	GF7-1	Fonction d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture	- Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité,...)	14 650 €	1 995 €
CATEGORIE C					
	GF8-1	Encadrement intermédiaire d'équipe	- Assure l'encadrement d'une équipe de terrain avec des qualifications spécifiques	11 340 €	1 260 €
	GF8-2	Emplois d'application nécessitant des compétences spécifiques	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définis par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
GF8	GF8-3	Emplois exercés au domicile du public	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définis par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
	GF8-4	Emplois d'application nécessitant une certification ou détenant un diplôme non obligatoire ou soumis à de fortes sujétions	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définis par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Occupe un emploi avec des sujétions particulières (horaires irréguliers, pénibilité ou autres)	11 340 €	1 260 €
GF9	GF9-1	Emplois d'application	- Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Mobilise les connaissances en lien avec les missions définis par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe	10 800 €	1 200 €

Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE et du CIA pour absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.
- L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.
- Pendant les congés annuels, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA sont suspendus
- En application de l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique (*ancien article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984*) l'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Article 6 : Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 7 : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

En application des dispositions de l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou de transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants.

Dispositions particulières

Il est décidé :

- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de transfert si l'agent le souhaite.
- Le maintien du montant du régime indemnitaire à titre individuel si la nouvelle cotation du poste, lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif, définit un montant inférieur à celui détenu précédemment.
- L'attribution d'un complément indemnitaire en cas de remplacement, sur décision expresse de l'autorité territoriale.
- Dès lors que le collaborateur opte pour le nouveau Régime Indemnitaire, la prime annuelle issue des collectivités d'origine est de fait intégrée et mensualisée.

Article 8 : Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP conserveront s'ils y ont intérêt, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du régime indemnitaire.

Article 9 : Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité d'intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou mandataire suppléant, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

A. Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou du mandataire suppléant pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

Elle sera versée annuellement durant l'année N+1 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

B. Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 11 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Les modifications concernent uniquement les barèmes du CIA qui ont été revus. Désormais, le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels selon la répartition suivante 0 %, 25 %, 50 %, 75 % et 100 %.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- abroge la délibération n°13 du 14 décembre 2022 ;

- approuve la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS ARLYSERE telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- garantit aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- approuve l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

5. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : François GAUDIN

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/11/2023	Petite Enfance	Agent social TC	Agent social 32h30	Changement de temps de travail
01/07/2023	Ehpad Frontenex		Agent social TC	Régularisation
01/03/2022	Ehpad Frontenex		Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe TC	Régularisation
01/01/2023	Ehpad Frontenex		Cadre de santé TC	Régularisation
01/09/2023	Ehpad Frontenex		Agent social 17h30	Régularisation
01/07/2022	Ehpad Frontenex		Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Régularisation
01/06/2022	Ehpad Frontenex		Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Régularisation
01/01/2023	Ehpad Frontenex		Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Régularisation
01/11/2023	Ehpad Frontenex		Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe TC	Régularisation
01/01/2023	Ehpad Frontenex		Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe TC	Régularisation
28/11/2021	Ehpad Frontenex		Technicien principal 1 ^{ère} classe TC	Régularisation
01/10/2021	Ehpad Frontenex		Cadre d'emplois des adjoints administratifs TC	Régularisation
08/03/2023	Ehpad Frontenex		Aide-soignante classe normale TC	Régularisation
01/09/2023	Ehpad Frontenex		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	Régularisation
01/10/2022	Ehpad Frontenex		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC	Régularisation

01/05/2023	Ehpad Frontenex	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC		Régularisation
01/01/2023	Ehpad La Bâthie		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	Régularisation
01/11/2023	Ehpad La Bâthie		Aide-soignante classe normale 29h45	Régularisation
01/01/2023	Ehpad La Bâthie		Aide-soignante classe normale TC	Régularisation
01/01/2023	Ehpad La Bâthie		Aide-soignante classe normale TC	Régularisation
01/11/2023	Ehpad La Bâthie		Aide-soignante classe normale TC	Régularisation
01/01/2023	Ehpad La Bâthie		Aide-soignante classe normale 28h	Régularisation
01/01/2023	Ehpad La Bâthie		Aide-soignante classe normale 21 h	Régularisation
01/11/2023	Ehpad La Bâthie		Agent social 29h45	Régularisation
01/01/2024	Ehpad La Bâthie	Agent social 28h		Création
01/11/2023	SAAD		Agent social principal 2 ^{ème} classe 28h	Régularisation
01/11/2023	SAAD		Agent social principal 2 ^{ème} classe 28h	Régularisation
01/11/2023	SAAD		Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Régularisation
01/02/2024	SAAD	Agent social 31h30		Pérennisation du poste
01/11/2023	SAAD	Agent social 24h30	Agent social 21h	Changement de temps de travail
01/11/2023	Accueil de Jour Thérapeutique		Aide-soignante classe normale 28h38	Régularisation
01/01/2024	Ehpad Ugine	Aide-soignante classe normale 28h		Pérennisation du poste
01/01/2024	Ehpad Ugine	Adjoint technique TC		Pérennisation du poste
01/01/2024	Ehpad Ugine	Agent social 28h		Pérennisation du poste
01/01/2024	Ehpad Ugine	Agent social TC		Changement de service
01/01/2024	Ehpad Ugine	Agent social 28h		Pérennisation du poste
01/12/2023	Ehpad Ugine	Cadre de santé supérieur TC		Intégration
01/12/2023	Ehpad Ugine	Infirmière en soins généraux TC		Intégration
01/01/2024	Ehpad Ugine	Agent social TC		Création
01/01/2024	Ehpad Ugine	Agent social 28h	Agent social 24h30	Changement de temps de travail
01/01/2024	Petite Enfance	Agent social TC		Pérennisation du poste
01/01/2024	Petite Enfance	Agent social 28h		Pérennisation

du poste				
01/05/2024	Enfance Jeunesse	Agent social 23h25		Pérennisation du poste
01/01/2024	SSIAD	Aide-soignante de classe supérieure 17h30	Aide-soignante de classe supérieure 24h30	Changement de temps de travail
01/12/2023	SSIAD	Aide-soignante de classe supérieure 21h	Aide-soignante de classe supérieure 17h30	Changement de temps de travail

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05/10/2023.

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

6. Ressources Humaines - Créditation de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : François GAUDIN

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
25/11/2023	Ehpad Frontenex	Infirmière en soins généraux TC	Diplôme d'état d'infirmier	Recrutement
01/11/2023	Accueil Jour Thérapeutique	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	Diplôme d'état d'Aide Médicopsychologique / Accompagnant éducatif et social ou équivalent	Recrutement
01/11/2023	Accueil Jour Thérapeutique	Psychologue de classe normale 3h30	Diplôme d'état de psychologue	Recrutement

01/01/2024	Ehpad Ugine	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	Diplôme d'état d'Aide Médicopsychologique / Accompagnant éducatif et social ou équivalent	Recrutement
01/01/2024	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture 28h	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	Recrutement
01/12/2023	Enfance Jeunesse	Adjoint territorial d'animation 3h10	Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur ou équivalent	Recrutement
01/01/2024	SSIAD	Ergothérapeute TC	Diplôme d'état d'ergothérapeute	Recrutement
01/01/2024	SSIAD	Aide-soignante de classe normale 24h30	Diplôme d'état d'aide-soignante	Recrutement
01/01/2024	SSIAD	Aide-soignante de classe normale 28h	Diplôme d'état d'aide-soignante	Recrutement
01/01/2024	SSIAD	Aide-soignante de classe normale 28h	Diplôme d'état d'aide-soignante	Recrutement
01/12/2023	SSIAD	Aide-soignante de classe normale 24h30	Diplôme d'état d'aide-soignante	Recrutement
01/01/2024	SSIAD	Aide-soignante de classe normale 5h	Diplôme d'état d'aide-soignante	Recrutement
01/01/2024	SSIAD	Aide-soignante de classe normale TC	Diplôme d'état d'aide-soignante	Recrutement
01/01/2024	SSIAD	Cadre d'emploi des aides-soignantes TC	Diplôme d'état d'aide-soignante	Recrutement
01/01/2024	SSIAD	Cadre d'emploi des aides-soignantes 31h30	Diplôme d'état d'aide-soignante	Recrutement

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;

- L. 332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05/10/2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

7. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité et de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2024 :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nomb re postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Aide-soignante de classe supérieure	SSIAD	3	21h	01/11/2023	31/12/2024	B	382	555
Aide-soignante de classe normale	SSIAD	3	TC	01/11/2023	31/12/2024	B	368	512
Agent social	SAAD	15	TC	01/01/2024	31/12/2024	C	361	382

Agent social	Ehpad Ugine	4	TC	01/01/2024	31/12/2024	C	361	382
Aide-soignante de classe normale	Ehpad Ugine	2	TC	01/01/2024	31/12/2024	B	368	512
Adjoint technique	RA Albertville	1	TC	01/01/2024	31/12/2024	C	361	382
Adjoint territorial d'animation	Enfance Jeunesse	1	10h30	01/01/2024	30/05/2024	C	361	382
Adjoint territorial d'animation	Enfance Jeunesse	1	7h21	01/01/2024	05/07/2024	C	361	382
Adjoint territorial d'animation	Enfance Jeunesse	2	3h42	01/01/2024	05/07/2024	C	361	382
Adjoint territorial d'animation	Enfance Jeunesse	6	TC	01/01/2024	31/12/2024	C	361	382
Adjoint territorial d'animation	Enfance Jeunesse	1	TC	01/01/2024	05/07/2024	C	361	382
Adjoint territorial d'animation	Enfance Jeunesse	1	20h	01/01/2024	31/08/2024	C	361	382
Adjoint territorial d'animation	Enfance Jeunesse	1	TC	01/01/2024	05/11/2024	C	361	382
Auxiliaire de puériculture	Petite Enfance	1	17h30	01/01/2024	31/08/2024	B	368	512
Agent social	Petite Enfance	1	TC	01/01/2024	17/08/2024	C	361	382
Agent social	Petite Enfance	1	28h	01/01/2023	31/07/2024	C	361	382
Agent social	Petite Enfance	6	TC	01/01/2024	31/12/2024	C	361	382
Auxiliaire de puériculture	Petite Enfance	6	TC	01/01/2024	31/12/2024	B	368	512
Educateur jeunes enfants	Petite Enfance	1	TC	01/01/2024	31/12/2024	A	390	592
Adjoint territorial d'animation	Ehpad La Bâthie	1	TC	31/10/2023	31/12/2023	C	361	382
Adjoint territorial d'animation	Ehpad La Bâthie	1	TC	01/01/2024	30/10/2024	C	361	382
Agent social	Ehpad La Bâthie	8	TC	01/01/2024	31/12/2024	C	361	382
Aide-soignante de classe normale	Ehpad La Bâthie	4	TC	01/01/2024	31/12/2024	B	368	512

Infirmière en soins généraux	Ehpad La Bâthie	1	TC	01/01/2024	31/12/2024	A	390	673
Ergothérapeute	Ehpad Frontenex	1	TC	17/11/2023	31/12/2023	A	390	673
Agent social	Ehpad Frontenex	1	TC	01/10/2023	31/12/2024	C	361	382
Agent social	Ehpad Frontenex	1	TC	01/11/2023	31/12/2024	C	361	382
Agent social	Ehpad Frontenex	5	TC	01/10/2023	31/12/2024	C	361	382
Agent social	Ehpad Frontenex	1	TC	01/01/2024	31/08/2024	C	361	382
Agent social	Ehpad Frontenex	1	TC	01/01/2024	30/09/2024	C	361	382
Agent social	Ehpad Frontenex	11	TC	01/01/2024	31/12/2024	C	361	382
Aide-soignante de classe normale	Ehpad Frontenex	1	TC	01/01/2024	30/06/2024	B	368	512
Aide-soignante de classe normale	Ehpad Frontenex	5	TC	01/01/2024	31/12/2024	B	368	512
Infirmière en soins généraux	Ehpad Frontenex	1	TC	01/01/2024	31/12/2024	A	390	673
Adjoint technique	Ehpad Frontenex	3	TC	01/01/2024	31/12/2024	C	361	382

- à l'accroissement saisonnier d'activité au titre de l'année 2024 :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Agent social	Petite Enfance	1	28h	01/01/2024	30/04/2024	C	361	382
Agent social	Petite Enfance	1	TC	18/12/2023	31/03/2024	C	361	382
Agent social	Petite Enfance	1	TC	18/12/2023	31/03/2024	C	361	382
Auxiliaire de puériculture	Petite Enfance	1	28h	01/01/2024	30/04/2024	B	368	512
Agent social	Petite Enfance	1	28h	06/11/2023	30/04/2024	C	361	382
Agent social	Ehpad La Bâthie	2	TC	01/06/2024	30/09/2024	C	361	382
Aide-soignante de classe normale	Ehpad La Bâthie	1	TC	01/06/2024	30/09/2024	B	368	512
Agent social	Ehpad Frontenex	3	TC	01/06/2024	30/09/2024	C	361	382
Aide-soignante de classe	Ehpad Frontenex	1	TC	01/06/2024	30/09/2024	B	368	512

normale								
Aide-soignante de classe normale	Ehpad Frontenex	1	TC	01/07/2024	30/09/2024	B	368	512

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération du 17 octobre 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :*
 - *à un accroissement temporaire d'activité,*
 - *à un accroissement saisonnier d'activité,*
- *charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :*
 - *constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,*
 - *déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,*
 - *procéder aux recrutements,*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;*
- *précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :*
 - *le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,*
 - *le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 17 octobre 2023 pour les agents non titulaires,*
- *prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;*
- *impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

8. Ressources Humaines - Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Rapporteur : François GAUDIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au Compte Personnel de Formation,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 octobre 2023,

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le Compte Personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le Compte Personnel de Formation peut également être mobilisé en articulation avec le Congé de Formation Professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il convient de définir les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation, applicables aux agents du CIAS Arlysère comme suit :

- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :
 - o Un plafond par action de formation de 500 € dans la limite d'un plafond budgétaire annuel de 5 000 €.
- Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité ne sont pas pris en charge par la collectivité.
- Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.
- L'agent qui souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale (ou son supérieur hiérarchique).
- Les demandes seront instruites par une commission spécifique composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Elles seront étudiées par campagne intervenant du 1^{er} janvier au 15 mars de l'année en cours.

La collectivité se laisse toutefois le droit d'étudier des dossiers en cours d'année en cas de disponibilité du budget alloué.

- Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :
 - o Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - o Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
 - o Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du Code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Besoin en interne
- Cohérence du projet professionnel visé
- Ancienneté sur le poste
- Nécessité de service
- Refus antérieurs
- La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

9. Ressources Humaines – Validation du livret d'accueil des stagiaires au sein du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère a souhaité mettre en place un livret d'accueil des stagiaires au sein du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CIAS Arlysère.

Ce livret d'accueil des stagiaires a été conçu afin de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants.

Ce livret répertorie les différentes missions du SSIAD, les modalités de gestion du stage, les règles à respecter, les informations pratiques et un organigramme du service.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le livret d'accueil des stagiaires au sein du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CIAS Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

FINANCES

10. Finances – Constitution d'une provision pour litiges et risques contentieux

Rapporteur : M. le Président

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires pour des cas et des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de survenance de risques réels.

Tel est le cas en cas de litiges et de recours contentieux.

Dès l'ouverture de contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (chapitre 68). Lorsque le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement (chapitre 78).

Il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir le risque identifié d'un litige en cours dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Budget	Société/Particulier	Montant
Budget Principal	CPAM de la Savoie	5 000 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la constitution de la provision pour litige et contentieux, semi-budgétaire, à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) ;*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

11. Finances – Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex – Décision modificative de crédit n° 2

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2023 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative de crédit n° 2 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 2 - EPRD 2023 EHPAD FRONTENEX						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	609 600,00	184 600,00	794 200,00	0,00	794 200,00
012	Dépenses afférentes au personnel	2 966 576,00	113 335,00	3 079 911,00	38 500,00	3 118 411,00
016	Dépenses afférentes à la structure	630 382,00	11 158,00	641 540,00	23 800,00	665 340,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	4 206 558,00	309 093,00	4 515 651,00	62 300,00	4 577 951,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	3 871 330,00	15 921,42	3 887 251,42	6 520,00	3 893 771,42
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	209 820,00	32 250,00	242 070,00	4 200,00	246 270,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	7 650,00	0,00	7 650,00	0,00	7 650,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	117 758,00	260 921,58	378 679,58	51 580,00	430 259,58
	Total recettes de fonctionnement	4 206 558,00	309 093,00	4 515 651,00	62 300,00	4 577 951,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	31 294,00	0,00	31 294,00	0,00	31 294,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	30 000,00	0,00	30 000,00	26 840,00	56 840,00
026	Autres emplois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	73 622,00	252 990,58	326 612,58	51 580,00	378 192,58
033	Apport au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	134 916,00	252 990,58	387 906,58	78 420,00	466 326,58
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	15 440,00	0,00	15 440,00	6 440,00	21 880,00
028	Augmentation des dettes financières	25 500,00	0,00	25 500,00	0,00	25 500,00
029	Autres ressources	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	93 976,00	252 990,58	346 966,58	71 980,00	418 946,58
	Total recettes d'investissement	134 916,00	252 990,58	387 906,58	78 420,00	466 326,58

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex, comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

12. Finances – Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie – Décision modificative de crédit n° 2

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2023 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative de crédit n° 2 du Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 2 - EPRD 2023 EHPAD EHPAD LA BATHIE						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	478 921,00	26 000,00	504 921,00	0,00	504 921,00
012	Dépenses afférentes au personnel	1 582 631,00	0,00	1 582 631,00	46 614,40	1 629 245,40
016	Dépenses afférentes à la structure	294 394,00	8 072,00	302 466,00	0,00	302 466,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	2 355 946,00	34 072,00	2 390 018,00	46 614,40	2 436 632,40
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	2 155 207,00	40 046,18	2 195 253,18	21 614,40	2 216 867,58
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	93 522,00	1 400,00	94 922,00	25 000,00	119 922,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	107 217,00	-7 374,18	99 842,82	0,00	99 842,82
	Total recettes de fonctionnement	2 355 946,00	34 072,00	2 390 018,00	46 614,40	2 436 632,40
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	11 760,00	0,00	11 760,00	0,00	11 760,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	55 000,00	0,00	55 000,00	40 000,00	95 000,00
026	Autres emplois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	67 266,00	-15 446,18	51 819,82	0,00	51 819,82
033	Apport au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	134 026,00	-15 446,18	118 579,82	40 000,00	158 579,82
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	15 830,00	0,00	15 830,00	0,00	15 830,00
028	Augmentation des dettes financières	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00
029	Autres ressources	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
033	Prélevement sur le fonds de roulement	101 196,00	-15 446,18	85 749,82	40 000,00	125 749,82
	Total recettes d'investissement	134 026,00	-15 446,18	118 579,82	40 000,00	158 579,82

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie, comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

13. Finances – Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine – Décision modificative de crédit n° 2

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2023 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative de crédit n° 2 du Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 2 - EPRD 2023 EHPAD UGINE						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	727 600,00	0,00	727 600,00	10 000,00	737 600,00
012	Dépenses afférentes au personnel	3 195 860,00	150 000,00	3 345 860,00	54 000,00	3 399 860,00
016	Dépenses afférentes à la structure	430 676,00	0,00	430 676,00	7 400,00	438 076,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00	0,00	76 631,00	76 631,00
	Total dépenses de fonctionnement	4 354 136,00	150 000,00	4 504 136,00	148 031,00	4 652 167,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	4 144 428,00	135 250,00	4 279 678,00	135 289,00	4 414 967,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	182 000,00	0,00	182 000,00	13 200,00	195 200,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	42 000,00	42 000,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	27 708,00	14 750,00	42 458,00	-42 458,00	0,00
	Total recettes de fonctionnement	4 354 136,00	150 000,00	4 504 136,00	148 031,00	4 652 167,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	25 000,00		25 000,00	0,00	25 000,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	277 000,00		277 000,00	0,00	277 000,00
026	Autres emplois	0,00		0,00	0,00	0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	0,00	12 382,00	12 382,00	-12 382,00	0,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	302 000,00	12 382,00	314 382,00	-12 382,00	302 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	4 200,00		4 200,00	20 880,00	25 080,00
028	Augmentation des dettes financières	20 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00
029	Autres ressources	0,00		0,00	0,00	0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	2 368,00	-2 368,00	0,00	64 707,00	64 707,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	275 432,00	14 750,00	290 182,00	-97 969,00	192 213,00
	Total recettes d'investissement	302 000,00	12 382,00	314 382,00	-12 382,00	302 000,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine, comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

14. Finances – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 avril 2023 approuvant le Budget supplémentaire 2023 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2023 approuvant la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative de crédit n° 2 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 2 - BUDGET ANNEXE SAAD						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	Pour Mémoire DM/BS	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 320,00		116 320,00	-10 400,00	105 920,00
012	Dépenses afférentes au personnel	1 821 560,00		1 821 560,00	215 000,00	2 036 560,00
016	Dépenses afférentes à la structure	129 030,00		129 030,00	2 970,00	132 000,00
002	Résultat de fonctionnement déficitaire	373 103,63		373 103,63		373 103,63
	Total dépenses de fonctionnement	2 066 910,00	373 103,63	2 440 013,63	207 570,00	2 647 583,63
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	1 635 000,00	98 044,11	1 733 044,11	207 570,00	1 940 614,11
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	98 295,00		98 295,00		98 295,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	333 615,00	275 059,52	608 674,52		608 674,52
002	Résultat de fonctionnement excédentaire	0,00		0,00		0,00
	Total recettes de fonctionnement	2 066 910,00	373 103,63	2 440 013,63	207 570,00	2 647 583,63
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	2 430,00	53 304,31	55 734,31		55 734,31
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
001	Résultat d'investissement déficitaire	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	2 430,00	53 304,31	55 734,31	0,00	55 734,31
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	570,00		570,00		570,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00		0,00
28	Amortissements des immobilisations	1 860,00		1 860,00		1 860,00
001	Résultat d'investissement excédentaire	0,00	53 304,31	53 304,31		53 304,31
	Total recettes d'investissement	2 430,00	53 304,31	55 734,31	0,00	55 734,31

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère, comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

15. Finances – Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Décision modificative de crédit n° 2

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2023 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative de crédit n° 2 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 2 - EPRD 2023 SSIAD						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 630,00	5 600,00	251 230,00	0,00	251 230,00
012	Dépenses afférentes au personnel	1 337 580,00	1 800,00	1 339 380,00	65 000,00	1 404 380,00
016	Dépenses afférentes à la structure	102 290,00	23 989,36	126 279,36	0,00	126 279,36
	<i>Résultat prévisionnel excédentaire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	1 685 500,00	31 389,36	1 716 889,36	65 000,00	1 781 889,36
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	1 675 500,00	31 389,36	1 706 889,36	0,00	1 706 889,36
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	0,00	10 000,00	7 500,00	17 500,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Résultat prévisionnel déficitaire</i>	0,00	0,00	0,00	57 500,00	57 500,00
	<i>Total recettes de fonctionnement</i>	1 685 500,00	31 389,36	1 716 889,36	65 000,00	1 781 889,36
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	42 000,00	7 700,00	49 700,00	0,00	49 700,00
026	Autres emplois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Insuffisance autofinancement prévisionnelle</i>	0,00	0,00	0,00	50 980,00	50 980,00
	<i>Apport au fonds de roulement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Total dépenses d'investissement</i>	42 000,00	7 700,00	49 700,00	50 980,00	100 680,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	940,00	0,00	940,00	0,00	940,00
028	Augmentation des dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
029	Autres ressources	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Capacité autofinancement prévisionnelle</i>	6 220,00	300,00	6 520,00	-6 520,00	0,00
	<i>Prélevement sur le fonds de roulement</i>	34 840,00	7 400,00	42 240,00	57 500,00	99 740,00
	<i>Total recettes d'investissement</i>	42 000,00	7 700,00	49 700,00	50 980,00	100 680,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère, comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

Le vote des budgets se fera lors du Conseil d'administration de décembre. Ces différentes DM permettent en cours d'année de réajuster les budgets au vu des versements de dotation de l'ARS et de l'ajustement des dépenses.

Un point global sera fait en fin d'année.

16. Finances – Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère

- Affectation des résultats 2022

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du 25 avril 2023 relative aux propositions d'affectation des résultats 2022 du SSIAD Arlysère,

Vu le courrier de l'ARS en date du 14 septembre 2023 relatif à l'examen du Compte administratif 2022 du SSIAD,

Il est proposé d'affecter les résultats de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 189 516.73 € comme suit :

- 70 000 € en couverture du besoin en fonds de roulement (compte 10685) ce qui porte le solde à 70 000.00 €
- 31 579.43 € en réduction de charges d'exploitation (compte 1100)
- 87 937.30 € en financement de mesures d'exploitation non reconductibles (compte 1110)

Du fait du passage en EPRD, le solde du compte 1110 (ouvert pour les seuls ESSMS qui relèvent du cadre budgétaire de budget prévisionnel) est comptabilisé au 1100.

Le SSIAD est un service où il existe des difficultés de recrutement qui explique l'excédent constaté en 2022.

L'ARS, après négociation, accepte le report sur l'exercice des montants concernés. Ainsi, des investissements pourront être envisagés comme l'achat de véhicule notamment dans la mesure où des recrutements ont abouti permettant ainsi la mise en place de nouvelles tournées.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation définitive du résultat 2022 de la section de fonctionnement du SSIAD Arlysère, comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

17. Finances – Convention d'attribution d'une subvention de la CARSAT Rhône-Alpes pour les travaux de la salle de gymnastique et d'animation à la Résidence autonomie Les 4 Vallées à Albertville

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de sa politique auprès des personnes âgées, le CIAS Arlysère souhaite améliorer la qualité de vie dans les Résidences autonomies.

Ainsi, afin de pouvoir effectuer des travaux d'isolation acoustique de la salle de gymnastique et d'animation à la Résidence autonomie Les 4 Vallées à Albertville, il y a lieu d'approuver la signature d'une convention d'attribution d'une subvention avec la CARSAT Rhône-Alpes.

Cette convention a pour objet de définir les modalités juridiques et financières de la subvention accordée par la CARSAT Rhône-Alpes au CIAS Arlysère en vue de procéder à la réalisation du projet.

La CARSAT Rhône-Alpes accorde au CIAS Arlysère une subvention de 2 800 € qui représente 50 % du coût de travaux HT, estimé à 5 600 €.

Emmanuel LOMABRD précise que la CARSAT est le seul organisme qui finance les collectivités pour ce type de projet de réhabilitation.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention susvisée avec la CARSAT Rhône-Alpes ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'attribution d'une subvention avec la CARSAT Rhône-Alpes selon les modalités définies ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/10/2023

COMMANDÉE PUBLIQUE

18. Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour la maintenance et l'entretien des ascenseurs et monte-charges des bâtiments de la CA Arlysère et du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Conseil communautaire de l'Agglomération Arlysère proposait de lancer un marché pour la maintenance et l'entretien des ascenseurs et monte-charges des bâtiments de la CA Arlysère et du CIAS Arlysère.

Pour cela, il y a lieu de :

- créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique,
- signer une convention constitutive de groupement entre les entités juridiques.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code de la Commande publique et des seuils de passation des marchés. Au vu des montants estimatifs, ce marché sera dévolu soit dans le cadre d'une procédure adaptée, soit dans le cadre d'une procédure formalisée.

La Communauté d'Agglomération Arlysère sera le coordonnateur du groupement et sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des prestations qu'il aura commandées.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère pour la maintenance et l'entretien des ascenseurs et monte-charges des bâtiments de la CA Arlysère et du CIAS ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de groupement de commandes établie selon les modalités définies ci-avant ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

PETITE ENFANCE/ENFANCE-JEUNESSE

19. Petite Enfance/Enfance-Jeunesse – Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information » avec la Caisse d'Allocations familiales

Rapporteur : François GAUDIN

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et

individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs).

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration approuvait la convention d'habilitation informatique avec la CAF visant à la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements de la Petite enfance et aux accueils de loisirs et à l'habilitation informatique des agents en charge de la mise à jour des informations.

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la CNAF souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant aux familles de formuler une demande d'information sur les modes d'accueil en ligne auprès de lieux d'information habilités sur le territoire.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants.

Pour ce faire, un service de demande d'information en ligne sur les modes d'accueil est mis à disposition des familles, allocataires ou non, ayant un enfant âgé de moins de six ans, ainsi qu'aux futurs parents. Il permet aux familles précitées de formuler une demande d'information sur les modes d'accueil (crèche collective, assistante maternelle ou garde à domicile) dans les communes disposant d'un lieu d'information préalablement habilité informatiquement par la CAF du territoire concerné.

Pour ce faire, il convient d'approuver la signature d'une convention avec la CAF ayant pour but de formaliser entre le lieu d'information et la CAF les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des parties.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information » avec la Caisse d'Allocations familiales, ainsi que ses annexes.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

20. Petite Enfance/Jeunesse – Convention d'occupation de la salle municipale de La Bâthie pour le Relais Petite Enfance et le secteur Jeunesse de la Basse Tarentaise au CIAS Arlysère – Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre les Relais Petite Enfance et le secteur Jeunesse sur le territoire et notamment sur celui de la Basse Tarentaise.

Par délibération n°40 du 12 octobre 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention de mise à disposition de la salle municipale de La Bâthie afin de permettre au Relais Petite Enfance de Basse Tarentaise d'organiser les jardins d'éveil et le service Jeunesse d'organiser des rencontres jeunes pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 aout 2023.

Par délibération n°11 du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait l'avenant à la convention d'occupation de la salle municipale de La Bâthie pour le Relais Petite Enfance afin de rajouter une journée supplémentaire pour les jardins d'éveil le vendredi.

La convention et l'avenant sont arrivés à échéance.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention afin de fixer les conditions de mise à disposition de la salle municipale de La Bâthie à la fois pour :

- l'organisation des jardins d'éveil du Relais Petite Enfance qui auront lieu 2 fois par semaine les mardis et vendredis de 9h à 11h. Ils rassemblent des assistantes maternelles et des enfants âgés entre 2,5 mois et 6 ans. Les animations sont organisées par l'animatrice chargée du RPE de la Basse Tarentaise.
- les séances d'analyse de la pratique pour les assistantes maternelles du secteur qui se dérouleront en soirée, à raison de 6 séances par an, le lundi à partir de 18h30. Elles seront animées par un psychologue.
- les rencontres jeunes du secteur Jeunesse dans la limite de 12 personnes qui auront lieu le samedi et pendant les vacances scolaires, pour des animations ponctuelles et des temps de rencontre avec les jeunes, encadré par l'animateur Jeunesse du CIAS.

Les services du CIAS se coordonnent dans l'utilisation de la salle.

La salle sera mise à disposition gracieusement par la commune de La Bâthie.

L'entretien des locaux sera assuré par un agent de la commune de La Bâthie, et refacturé au CIAS Arlysère à hauteur des heures effectuées et du coût salarial chargé de l'agent.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la convention d'occupation de la salle municipale de La Bâthie au CIAS Arlysère pour le Relais Petite Enfance et le secteur Jeunesse de la Basse Tarentaise ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

PETITE ENFANCE

21. Petite Enfance - Modification du règlement intérieur de la crèche familiale « Les Minipouces »

Rapporteur : François GAUDIN

Le règlement intérieur des assistantes maternelles définit leur cadre de travail. Il est complété par le règlement de fonctionnement en direction des familles, prévu par l'article R.2324-30 du Code de la santé publique.

Par délibération n°18 du 11 février 2021, le Conseil d'administration approuvait le règlement intérieur de la crèche familiale « Les Minipouces ».

Les modifications portent essentiellement sur la 7^{ème} partie du document : protocole du temps de travail.

En raison de leur statut, les assistantes maternelles n'étaient pas soumises au projet de service en application depuis le 1^{er} janvier 2022. Le règlement intérieur reprend certains points du projet de service qui les concernent.

Aussi, 2 points sur la rémunération sont modifiés :

- Rémunération de la quatrième place sur les bases d'un forfait
- Rémunération des heures effectuées à domicile pour l'accueil des nouvelles familles en soirée

Ces modifications ont été présentées en Commission opérationnelle Petite Enfance du 25 juillet 2023 et soumises au Conseil social territorial du 1^{er} septembre 2023 et ont reçu un avis favorable.

Sophie GHIRON rappelle que le métier d'assistantes maternelles n'est plus attractif et qu'il y aura à l'avenir de moins en moins d'assistantes maternelles. Le règlement présenté met à jour les conditions d'exercice des assistantes maternelles.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les modifications du règlement intérieur de la crèche familiale « Les Minipouces » comme indiquées ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

22. Petite Enfance - Règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance – Modification du règlement des structures d'accueil touristique

Rapporteur : François GAUDIN

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les structures Petite Enfance du territoire sont désormais gérées par le CIAS Arlysère.

Par délibération n°27 du 24 octobre 2019 modifiée par délibération n°36 du 12 octobre 2022, le Conseil d'administration approuvait le règlement de fonctionnement des structures d'accueil touristique.

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement des structures d'accueil touristique comme suit :

- La mise en conformité avec la nouvelle réglementation (référent santé accueil inclusif, charte d'accueil du jeune enfant, taux d'encadrement)
- L'organisation du service (accueil touristique uniquement sur Crest-Voland, fournitures des repas)

Ces modifications ont été présentées en Commission opérationnelle Petite Enfance du 25 juillet 2023.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les modifications du règlement de fonctionnement des structures d'accueil touristique comme indiquées ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

23. Petite Enfance – Accueil des jeunes enfants en séjour touristique – EAJE « Les P'tits Malins » à Crest Voland - Tarifs 2023-2024
Rapporteur : François GAUDI

Pour la saison d'hiver 2023-2024, il est proposé de fixer les tarifs de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique dans l'EAJE « Les P'tits Malins » de Crest-Voland comme suit :

FORFAIT GARDERIE

	Hors vacances de février et semaine du jour de l'an	Vacances de février et semaine du jour de l'an
Adaptation 2 heures	16.00 €	22.00 €
1/2 journée (9h00 à 13h00 ou 13h00 à 17h00)	25.00 €	40.00 €
Journée de 9h00 à 17h00	45.00 €	55.00 €
Heures de dépassement (par heure commencée)	8.00 €	9.00 €
Fourniture du repas	8.00 €	8.00 €
Fournitures du goûter	2.00 €	2.00 €

FORFAIT SKI/ GARDERIE

	Tarifs*
1/2 journée	25.00 €
Journée	50.00 €

* le tarif comprend uniquement la prestation garderie (la prestation ski est en sus – se renseigner auprès de l'ESF)

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les tarifs pour la saison d'hiver 2023-2024 de l'accueil des jeunes enfants en séjour touristique à l'EAJE de Crest Voland comme indiqués ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

24. Petite Enfance – Convention de formation professionnelle « HACCP – Hygiène alimentaire en crèche » avec Nathalie MASSIT

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre de la formation des agents du CIAS Arlysère et du développement des compétences, il est proposé l'organisation d'une formation professionnelle sur le thème « HACCP – Hygiène alimentaire en crèche ».

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention relative aux modalités d'organisation de l'intervention de Nathalie MASSIT, diététicienne nutritionniste.

Cette formation se déroulera sur la journée du Mercredi 20 décembre 2023 à L'Arpège à Albertville pour un montant total de 650 € à destination des professionnels de la Petite enfance.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de formation professionnelle « HACCP – Hygiène alimentaire en crèche » avec Nathalie MASSIT selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

25. Petite Enfance – Convention de partenariat avec l'organisme de formation « Passage Parentalité » - Conférence autour de la communication positive

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre de la formation continue des assistants maternels agréés du territoire d'Arlysère, il est proposé l'organisation d'une conférence autour de la communication positive avec l'organisme de formation « Passage Parentalité ».

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention relative aux modalités d'organisation avec l'organisme de formation Passage parentalité.

Cette conférence se déroulera sur la soirée du jeudi 16 novembre 2023 à la Maison de l'enfance Simone Veil à Albertville pour un montant total de 600 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'organisme de formation « Passage parentalité » selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

26. Petite enfance – Convention de partenariat avec l'Association BEM VIVER – Initiation à l'art capoeira – Année 2024

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère souhaite mettre en place des activités pédagogiques, récréatives et d'éveil au sein de plusieurs structures d'accueil du jeune enfant et notamment proposer une initiation et une découverte de l'art capoeira.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et l'Association BEM VIVER.

Les ateliers se dérouleront sur plusieurs établissements d'accueil durant l'année 2024 pour un montant total de 3380 € TTC.

Etablissements	Type de prestations	Date de la prestation
Le Carrousel - Albertville	6 séances de 3 fois 30 minutes	4 – 11 – 21 – 25 mars et les 5 et 12 avril 2024
Les Minipouces - Albertville	6 séances de 3 fois 30 minutes	
La Maison des doudous - Frontenex	6 séances de 3 fois 30 minutes	
RPE Albertville	6 séances de 3 fois 30 minutes	
Chanteclerc - Ugine	6 séances de 3 fois 30 minutes	
RPE Ugine	6 séances de 3 fois 30 minutes	
Total prestations 2024	3 380 € TTC	A définir

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Association BEM VIVER pour l'organisation d'initiation et de découverte de l'art capoeira sur les structures Petite Enfance mentionnées ci-dessus durant l'année 2024 ;*
- *dit que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

27. Petite enfance – Convention de partenariat avec Plumes, Poils et Cie – Ateliers pédagogiques, récréatives et d'éveil associant les animaux – Année 2024

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère souhaite mettre en place des activités pédagogiques, récréatives et d'éveil associant les animaux au sein de plusieurs structures du CIAS Arlysère.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et Plumes, Poils et Cie, représenté par Camille DALDOSSO.

Les ateliers se dérouleront tout au long de l'année 2024 pour un montant total de 8 281 € TTC réparti comme suit :

Etablissements	Type de prestations	Montant total TTC
Multi-accueil Le Carrousel - Albertville	9 Ateliers d'éveil associant les animaux	1 080 €
Multi-accueil « Roulbout'chou »	3 Ateliers d'éveil associant les animaux	345 €
Multi-accueil « Chantecler » - Ugine	6 Ateliers d'éveil associant les animaux	1020 €
Relais Petite Enfance – Frontenex	2 Ateliers d'éveil associant les animaux	330 €
Relais Petite Enfance – La Bâthie	5 Ateliers d'éveil associant les animaux	825 €
Crèche Familiale – Albertville	5 Ateliers d'éveil associant les animaux	438 €
Relais Petite Enfance – Albertville	5 Ateliers d'éveil associant les animaux	438 €
Relais Petite Enfance – Albertville	4 Ateliers d'éveil associant les animaux	510 €
Multi-accueil - Beaufort	4 Ateliers d'éveil associant les animaux	510 €

Micro crèche - Hauteluce	4 Ateliers d'éveil associant les animaux	620 €
Multi-accueil - Flumet	5 Ateliers d'éveil associant les animaux	775 €
Multi-accueil – Crest Voland	5 Ateliers d'éveil associant les animaux	775 €
SOUS TOTAL	Ateliers d'éveil associant les animaux	7 666 €
Etablissements d'accueil du jeune enfant – secteur Frontenex	1 Mini-ferme	615 €
SOUS TOTAL	Mini-ferme	615 €
Total prestations 2024		8 281 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec Plumes, Poils et Cie pour l'organisation d'ateliers d'éveil associant les animaux sur les structures Petite Enfance mentionnées ci-dessus pour l'année 2024 ;
- dit que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

ENFANCE-JEUNESSE

28. Enfance-Jeunesse - Vivre en Val d'Arly (VVA) – Versement du solde de la subvention 2023

Rapporteur : François GAUDIN

Vivre en Val d'Arly (VVA) est une association qui œuvre sur le territoire des six Communes du Haut du Val d'Arly pour favoriser et mettre en œuvre une dynamique de développement social, ainsi que pour promouvoir toute activité à destination de la population.

Cette association, agréée Centre Social par la CAF de la Savoie et labélisée « Maison de services aux Publics » par la Préfecture de Savoie, gère le Centre de loisirs, propose des activités culturelles, éducatives ou sportives, anime un « espace jeunes » et un point information emploi, logement sur le territoire du Val d'Arly...

Cette association contribue à la mise en œuvre de plusieurs actions sociales d'intérêt communautaire portées par le CIAS Arlysère dans le secteur du Val d'Arly.

Par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec Vivre en Val d'Arly pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2022 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant global de 89 000 €.

Par délibération n°19 du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un premier acompte sur subvention 2023 de 44 500 € à Vivre en Val d'Arly.

Par délibération n°40 du 20 juin 2023, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un deuxième acompte sur subvention 2023 de 22 250 € à Vivre en Val d'Arly.

Il est proposé de lui verser le solde de la subvention 2023 soit 9 750 € portant la subvention pour 2023 à 76 500 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le versement du solde de la subvention 2023 de 9 750 € à Vivre en Val d'Arly ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

29. Enfance-Jeunesse - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement du solde de la subvention 2023

Rapporteur : François GAUDIN

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) a pour objet de conduire un projet social et culturel d'animation en contribuant au développement du Beaufortain et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

L'AAB est agréée « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'Association d'Animation du Beaufortain pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2022 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 236 000 €.

Par délibération n°20 du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un premier acompte sur subvention 2023 de 118 000 € à l'Association d'Animation du Beaufortain.

Par délibération n°41 du 20 juin 2023, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un deuxième acompte sur subvention 2023 de 59 000 € à l'Association d'Animation du Beaufortain.

Il est proposé de lui verser le solde de la subvention 2023 soit 41 000 € portant la subvention pour 2023 à 218 000 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le versement du solde de la subvention 2023 de 41 000 € à l'Association d'Animation du Beaufortain ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/10/2023

Sophie GHIRON explique que désormais la CAF verse directement les subventions aux associations dans le cadre du nouveau CTG. Cependant, sur cette année 2023, un rappel des recettes perçues par le CIAS sera probablement examiné lors du prochain CA dans la mesure où le règlement se fait en N+1.

Naima KIROUANI précise que la demande de subvention de l'AAB s'explique par les problèmes de recrutement et par conséquence la réduction des effectifs.

30. Enfance-Jeunesse – Achat d'un minibus – Demande de subvention à la CAF

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre le service Enfance-Jeunesse.

Dans ce cadre, il est envisagé d'acquérir un minibus pour les déplacements des structures Enfance-Jeunesse.

Actuellement, le service Enfance-Jeunesse du CIAS dispose d'un minibus pour les 2 services Jeunesse (Haute Combe de Savoie et Basse Tarentaise). Ce qui induit un seul véhicule pour 2 ou 3 animateurs et donc des besoins en location croissants.

L'achat d'un deuxième véhicule est nécessaire et impératif, surtout au vu de l'étendue du territoire et des 2 secteurs couverts pour le service Jeunesse du CIAS ARLYSERE (service en régie directe), que sont les 13 communes de la Haute Combe de Savoie et les 6 communes de la Basse Tarentaise.

Les premiers devis pour l'achat d'un nouveau véhicule s'élèvent à environ 23 000 € HT pour un minibus d'occasion.

La CAF peut subventionner ce type d'acquisition à hauteur de 11 265.71 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer l'achat d'un véhicule pour le service Enfance-Jeunesse ;*
- *décide de solliciter une subvention auprès de la CAF pour l'achat d'un minibus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

31. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise -

Règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs –

Modification du règlement à compter du 23 octobre 2023

Rapporteur : François GAUDIN

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les services périscolaires et de loisirs sont gérés par le CIAS Arlysère.

Par délibération n°12 du 20 juin 2019, modifié par délibérations n°55 du 23 juillet 2020, n°38 du 22 octobre 2020, n°20 du 22 juin 2021, n°24 du 9 juin 2022 et n°33 du 20 juin 2023, le Conseil d'administration approuvait le règlement de fonctionnement commun des services d'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs pour les territoires de la Haute combe de Savoie et de la Basse Tarentaise.

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs :

- **POUR LES CENTRES DE LOISIRS**

- Page 3 : propreté de l'enfant
- Page 7 : modification des modalités de réservations pour les mercredis / information sur le nouveau statut « liste d'attente »
- Pages 7 et 8, article 5 : Gratuité pour les enfants porteurs de handicap qui fréquentent les ALSH périscolaires et extrascolaires accompagnés d'un intervenant qualifié pris en

charge par la famille et article 5 bis : accueil en ½ journée pour les enfants à besoins spécifiques qui fréquentent les ALSH extrascolaires pendant les vacances

- **POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

- Pages 10/11 : information sur le nouveau statut « liste d'attente »
- Page 14 : tarifs du CE UGITECH

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les modifications du règlement de fonctionnement des services d'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise comme indiquées ci-dessus ;*
- *dit que le règlement de fonctionnement sera effectif à compter du 23 octobre 2023 en lieu et place du précédent règlement en vigueur ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

32. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Règlement de fonctionnement – Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : François GAUDIN

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service Jeunesse est géré par le CIAS Arlysère.

Par délibération du 24 octobre 2019 modifiée par délibération du 22 juin 2021 et du 12 octobre 2022, le Conseil d'administration approuvait le règlement de fonctionnement du service Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise.

Il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement du service Jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024. Ce règlement sera effectif à compter de septembre 2023 jusqu'au 31 aout 2024 pour les territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le règlement de fonctionnement du service Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise pour l'année scolaire 2023-2024 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

33. Jeunesse - Conventions de partenariat avec les collèges du territoire : Collège Pierre Grange d'Albertville, Collège Joseph Fontanet de Frontenex et Collège St Paul de Saint Paul sur Isère pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : François GAUDIN

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, le CIAS Arlysère souhaite développer sur le territoire d'Arlysère des actions auprès des collèges de son territoire.

Par délibération du 12 octobre 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature de conventions de partenariat avec les collèges suivants : Pierre Grange d'Albertville, Joseph Fontanet de Frontenex et St Paul de Saint Paul sur Isère pour l'année scolaire 2022-2023.

Le CIAS Arlysère et les collèges souhaitent poursuivre la mise en œuvre de ce projet d'animation destiné aux élèves des établissements scolaires.

Ainsi, il est proposé de renouveler les conventions de partenariat avec les collèges du territoire suivants :

- Collège Pierre Grange d'Albertville
- Collège Joseph Fontanet de Frontenex
- Collège St Paul de Saint Paul sur Isère

Le projet est défini selon les 3 axes suivants :

- 1) **Présences ritualisées sur un des lieux de vie des jeunes :**
 - présence des animateurs Jeunesse sur le temps de la pause méridienne
 - être à l'écoute et en relation avec les jeunes
 - organiser avec les adolescents (les élèves) leurs loisirs pendant leur temps libre (mercredi après-midi, le week-end et les vacances scolaires).
- 2) **Participation aux actions de sensibilisation des élèves aux consommations addictives (alcool, tabac, drogue, ...) sur le collège, pendant le temps scolaire mais aussi afin de faire le lien avec les jeunes pendant leurs temps libres, dans le cadre du projet d'activités du CESC du collège (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté).**
- 3) **Participation et accompagnement de l'élève élu au Conseil Départemental Jeunes.**

Ce projet se déroulera sur l'année scolaire 2023-2024, à compter de septembre 2023 et s'articulera, selon les besoins des parties, autour d'un calendrier défini conjointement par le Chef d'établissement et les Animateurs Jeunesse. D'autres projets pourront faire l'objet d'avenants adossés à la présente convention.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le renouvellement des conventions de partenariat susvisées avec les collèges mentionnées ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les Collèges : Pierre Grange d'Albertville, Joseph Fontanet de Frontenex et St Paul de Saint Paul sur Isère selon les modalités définies ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

34. Jeunesse – Convention de partenariat entre la CA Arlysère, la Commune de Frontenex et le CIAS Arlysère pour la mise à disposition du Gymnase des Grands Champs à Frontenex au secteur Jeunesse

Rapporteur : François GAUDIN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait la signature d'une convention de gestion pour le gymnase des Grands Champs avec la commune de Frontenex du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire approuvait les modalités de mises à disposition des équipements sportifs d'intérêt communautaire aux associations du territoire et autorisait la signature des conventions de mise à disposition des équipements.

Il convient d'approuver désormais les nouvelles modalités de mise à disposition du Gymnase des Grands Champs pour le secteur Jeunesse du CIAS Arlysère.

Cette convention définit les termes du partenariat entre la CA Arlysère, la Commune de Frontenex et le secteur Jeunesse du CIAS Arlysère.

La mise à disposition intervient à titre gratuit selon un planning annuel défini d'un commun accord et dans le respect du règlement intérieur propre à l'établissement pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les modalités de mises à disposition du Gymnase des Grands Champs de Frontenex au secteur Jeunesse mentionnées ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

PERSONNES AGEES

35. Personnes âgées – Convention de collaboration entre le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les infirmiers libéraux

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

Le SSIAD assure, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels, auprès :

- de personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes ;
- de personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques ou d'affections invalidantes.

L'infirmier libéral s'engage à apporter son concours au SSIAD pour assurer ces prestations comme indiqué dans les textes de référence ci-dessous :

- loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel ponctuellement aux services des infirmiers et/ou infirmières du secteur libéral pour dispenser de soins aux malades relevant dudit service,

Il est proposé d'approuver la convention type de collaboration entre le SSIAD et les infirmiers libéraux.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention de collaboration entre le SSIAD et les infirmiers libéraux ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de collaboration à intervenir avec les infirmiers libéraux ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

36. Personnes âgées – Accueil de jour Thérapeutique « Le Passé Composé » à Albertville - Conventions relative à l'accompagnement des personnes âgées par TRANS SERVICES, le co-voiturage associatif du Canton de Grésy sur Isère et Trans Beaufortain – Années 2024-2026

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

L'Accueil de jour Thérapeutique « Le Passé Composé » à Albertville accueille à la journée des personnes âgées dépendantes ou atteintes de la maladie d'Alzheimer avec l'objectif de maintenir leur autonomie et leur socialisation. Cet accueil à la journée comprend le transport.

Ainsi, il convient de mettre en place des conventions relative à l'accompagnement des personnes âgées jusqu'à l'Accueil de jour Thérapeutique avec chaque transporteur : TRANS SERVICES, Co-voiturage associatif du Canton de Grésy sur Isère et Trans Beaufortain.

Les conventions sont établies pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et selon les modalités suivantes :

ORGANISMES	PRIX DU TRANSPORT
TRANS SERVICES	Transport aller/retour par personne : 10.80 € Tarif groupe aller/retour, à l'occasion des sorties organisées par l'Accueil de jour Thérapeutique : 5.10 € par personne
Co-voiturage associatif du Canton de Grésy sur Isère	Transport aller/retour par personne : 8.00 €
Trans Beaufortain	Transport aller/retour par personne : 20.00 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les conventions relatives à l'accompagnement des personnes âgées par TRANS SERVICES, Co-voiturage associatif du Canton de Grésy sur Isère et Trans Beaufortain à l'Accueil de jour thérapeutique « Le Passé Composé » à Albertville tel que définie ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions afférentes et tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

37. Personnes âgées - Convention de partenariat avec le Lycée professionnel Le Grand Arc à Albertville pour l'intervention d'élèves au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville – Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

Le Lycée professionnel Le Grand Arc à Albertville dispose d'une section Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP) pour les classes de seconde, Première et de Terminale.

- Afin de permettre aux élèves de concrétiser une activité d'animation au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville, il convient de mettre en place une convention de partenariat entre les 2 établissements.

Les activités sont prévues les lundi, mardi, jeudi ou vendredi de chaque semaine scolaire de 14h30 à 17h30.

Ces activités se dérouleront sur l'année scolaire 2023-2024, à compter de septembre 2023.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Lycée Le Grand Arc à Albertville pour l'année scolaire 2023-2024 selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

38. Personnes âgées – Intervention des professionnels de santé et paramédicaux libéraux au sein des EHPAD – Signature des conventions - 2023-2026

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

Afin d'accompagner les équipes des EHPAD, le CIAS Arlysère souhaite faire appel à des professionnels de santé et paramédicaux libéraux.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à mettre en place des conventions définissant les modalités d'intervention et de facturation de ces professionnels de santé et paramédicaux libéraux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Il est précisé qu'à Ugine l'établissement rémunère directement le professionnel car il bénéficie d'un tarif global, ce qui n'est pas le cas sur La Bâthie et Frontenex.

Olivier JEZEQUEL propose de rajouter sur les conventions l'obligation pour les professionnels de transmettre ces conventions à leur conseil de l'ordre.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise le conventionnement avec des professionnels de santé et paramédicaux libéraux au sein du EHPAD du CIAS Arlysère selon les modalités ci-avant ;*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions à intervenir ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

39. Personnes âgées – Animations seniors - Convention avec la commune de Notre Dame des Millières pour la mise à disposition de locaux dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère pour l'année 2023

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Dans le cadre de la mise en place des ateliers financés par la Conférence des Financeurs (CDF), le CIAS Arlysère propose des animations à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire.

Ces animations sont proposées dans différentes communes du territoire Arlysère (délibération du 23 février 2023).

Des ateliers mémoire vous être proposés sur la commune de Notre Dame des Millières, pour ce faire il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux avec la commune.

Cette mise à disposition de locaux est établie à titre gratuit.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la mise à disposition de locaux avec la commune de Notre Dame des Millières dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

40. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les Gentianes » à Ugine - Convention de partenariat avec Plumes, Poils et Cie – Ateliers thérapeutiques et bien être associant les animaux – Année 2023

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Dans le cadre de leur projet de service, les EHPAD et Résidences autonomie organisent diverses animations à destination de leurs résidents.

Ainsi, il est proposé de mettre en place des activités thérapeutiques et bien être associant les animaux à destination des résidents de la Résidence autonomie « Les Gentianes » à Ugine.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et Plumes, Poils et Cie, représenté par Camille DALDOSSO.

La convention est établie pour les mercredis 20 et 27 décembre 2023.

Le coût total de cette action pour ces 2 dates est de 350 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec Plumes, Poils et Cie pour l'organisation d'ateliers thérapeutiques associant les animaux à destination des résidents de la Résidence autonomie « Floréal » de Frontenex selon les modalités ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

41. Personnes âgées – PASA EHPAD « Floréal » à Frontenex – Avenant à la convention de partenariat avec Christelle PROVENDIE – Ateliers d'arts thérapies

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Dans le cadre de leur projet de service, les EHPAD et Résidences autonomie organisent diverses animations à destination de leurs résidents.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, une convention de partenariat a été établie entre Christelle PROVENDIE et le CIAS Arlysère pour l'organisation d'ateliers d'arts thérapies sur l'EHPAD/RA « Floréal » à Frontenex, l'EHPAD « La Nivéole » à Ugine, la RA « Les Gentianes » à Ugine et la RA « Les 4 Vallées » à Albertville.

Il est proposé également de mettre en place ces ateliers pour les bénéficiaires du PASA de l'EHPAD Floréal à Frontenex.

Ainsi, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et Christelle PROVENDIE. L'avenant est établi pour 10 séances pour un cout total de 570 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec Christelle PROVENDIE pour l'organisation d'ateliers d'arts thérapies pour les bénéficiaires du PASA de l'EHPAD Floréal à Frontenex ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

42. Personnes âgées – Semaine Bleue 2023 – Participation du CIAS Arlysère pour l'achat de places pour le thé ciné « Last Dance », le thé théâtre spectacle « Sans famille » et le spectacle « Bouratina »

Rapporteur : Philippe BRANCHE

La Semaine Bleue est une manifestation nationale qui constitue un moment privilégié pour informer et sensibiliser l'opinion sur la contribution des retraités dans la vie économique, sociale et culturelle, sur les préoccupations et les difficultés rencontrées par les personnes âgées.

La Semaine Bleue, organisée par le CIAS Arlysère, s'est déroulée du 2 au 6 octobre 2023 et le 12 octobre 2023.

Le thème de cette année : « Vieillir ensemble une chance à cultiver ».

Plusieurs actions ont été programmées par le CIAS Arlysère sur les communes du territoire.

Dans le cadre de la Semaine Bleue, le CIAS Arlysère a pris en charge l'achat de places qui ont été offertes aux personnes de 60 ans de plus pour :

- le thé ciné « Last Dance » : achat de 156 places pour un montant de 936.60 € soit 6 € la place + participation aux frais d'intervention de Madame Sophie Neumann (166.60 €) = 1 102.60 €
- le thé théâtre spectacle « Sans famille » : achat de 170 places pour un montant de 3 740 € soit 22 € la place
- le spectacle « Bouratina » : achat de 40 places pour un montant de 400 € soit 10 € la place

Cette prestation est subventionnée par la Conférence des Financeurs (CDF) du Département. Les crédits sont donc prévus au budget du CIAS Arlysere – service Animations Seniors.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la participation du CIAS Arlysère pour l'achat de places pour le thé ciné « Last Dance », le thé théâtre spectacle « Sans famille » et le spectacle « Bouratina » offertes aux personnes de 60 ans de plus pour un montant total de 5 242.60 € ;
- autorise M. le Président, à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

43. Personnes âgées – Semaine Bleue 2023 - Partenariat avec les intervenants et les communes

Rapporteur : Philippe BRANCHE

La Semaine Bleue est une manifestation nationale qui constitue un moment privilégié pour informer et sensibiliser l'opinion sur la contribution des retraités dans la vie économique, sociale et culturelle, sur les préoccupations et les difficultés rencontrées par les personnes âgées.

La Semaine Bleue, organisée par le CIAS Arlysère, en partenariat avec les communes du territoire (Albertville, Beaufort, Frontenex, Gilly sur Isère, Grésy sur Isère, Grignon, Marthod, Monthion, La Bâthie, Tournon et Ugine) s'est déroulée du 2 au 6 octobre 2023 et le 12 octobre 2023. Le thème de cette année : « Vieillir ensemble une chance à cultiver ».

Plusieurs actions ont été programmées par le CIAS Arlysère sur les communes du territoire. Toutes les animations étaient gratuites pour les personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire Arlysère.

Ainsi, il convient d'approver le programme et les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants/communes suivants :

Animation proposée	Intervenant	Lieu	Honoraire
Temps de partage sur le « Bien vieillir »	Centre Local d'Information et de Coordination – CLIC –	EAS - Albertville	Proposé par le CLIC GRATUIT

	Département de la Savoie		
Atelier Huiles essentielles	Christine STIEVENARD GINGER	AAB - Beaufort	Proposé par l'AAB GRATUIT
Thé ciné « LAST DANCE »	Les Amis du Cinéma	DOME CINEMA - Albertville	Achat de places et prestation : 1 102.60 €
Spectacle « La Farandole des Seniors »	Compagnie LES 3 CANNES	Albertville (2 représentations)	Proposé par le SPAD GRATUIT
Atelier Nutrition	Carole LENOIR	RA Les 4 Vallées - Albertville	Pris en charge par RA Les 4 Vallées - 160 €
Visite du Dôme Théâtre Albertville + gouter	ADAC - Dôme Théâtre	Albertville	240 €
Stage de conduite	ECF	Marthod	1 620 €
Initiation au Tennis de table	Club de Tennis de table – La Bâthie	EHPAD La Bâthie	Pris en charge par l'EHPAD La Bâthie GRATUIT
Compositions florales	Gonthier Horticulture	Monthion	468 €
Spectacle « Chansons sans vernis »	Compagnie du serpent à plumes/Veda Sphère	Grignon	1 400 € (mais aide de 50 % par Savoie en Scène)
Concours de belote	Animateur de l'établissement	EHPAD/RA Floréal - Frontenex	Pris en charge par EHPAD/RA Floréal GRATUIT
Atelier « Equilibre en yoga »	HARMONIE YOGA – Tamara LY	Grésy sur Isère	55 €
Parcours de santé bleu	Animatrices de l'établissement	EHPAD La Nivéole - Ugine	Pris en charge par La Nivéole GRATUIT
Atelier vitrail sur papier	Cyprien DESREZ	Médiathèque Ugine	Résidence d'artistes Pris en charge par la Médiathèque GRATUIT
Spectacle « Bouratina »	ADAC - Dôme Théâtre	Gilly sur Isère	400 €
Gouter jeux		AAB - Beaufort	Proposé par l'AAB GRATUIT
Atelier mosaïque	Service Ville d'Art et d'Histoire de la ville d'Albertville	La Bâthie	95 €
Atelier création de cosmétiques naturels	Christine STIEVENARD GINGER	Tournon	350 €
Conférence « L'Auvergne »	Claude PORRET	RA Les Gentianes - Ugine	Pris en charge par Les Gentianes 200 €
Spectacle « Sans Famille »	ADAC - Dôme Théâtre	Albertville	Achat de places : 3 740 €

Philippe BRANCHE précise que la Semaine bleue s'est bien déroulée et qu'elle a attiré de nombreux participants.

L'ensemble des animations a été financé en partie par la Conférence des financeurs.

Il souhaite que cette belle dynamique se poursuive et remercie les services pour leur travail.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les partenariats entre le CIAS Arlysère et les intervenants et communes mentionnés ci-dessus pour l'organisation de la Semaine Bleue 2023 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2023

QUESTIONS ORALES

Emmanuel LOMBARD fait un récapitulatif sur les EHPAD et les résidences autonomies :

- **EHPAD NIVEOLE UGINE :**
 - o La réhabilitation a eu lieu en juillet 2021 – La réception du chantier a eu lieu le 3 octobre dernier – Les travaux réalisés vont apporter un meilleur confort pour les résidents et le personnel
 - o Depuis 1 mois, 2 places d'accueil temporaire à Ugine
- **EHPAD LA BAILLY LA BATHIE :** le transfert du bâtiment est en cours de validation avec la commune. Par la suite, il sera possible d'envisager le projet de la réhabilitation – Le dossier est déjà bien avancé puisque la commune a déjà prise en charge l'étude
- **EHPAD FLOREAL FRONTENEX :**
 - o Une réunion avec les familles a été organisée afin d'expliquer la décision d'augmenter les tarifs
 - o Mise en place d'une place d'accueil temporaire à Frontenex
- **RA LES GENTIANES UGINE :** réhabilitation ancienne – RAS
- **RA LES 4 VALLEES ALBERTVILLE :**
 - o Une réunion avec les familles a été organisée afin d'expliquer la décision d'augmenter les tarifs
 - o Le diagnostic fait par le bureau d'études a été reçu – Il reste désormais à trouver les subventions afférentes et notamment auprès de la CARSAT pour envisager une réhabilitation
- **RA FLOREAL FRONTENEX :**
 - o Réflexion sur le devenir de cette résidence
 - o Projet d'une unité de vie pour les personnes handicapées

Dates des prochaines commissions :

- Commission jeunesse : 24/10
- Commission personnes âgées : 9/11

Dates des prochains CA :

- Mardi 14/11 – Salle de réunion 3 – L'Arpège
- Mardi 19/12 – Salle de réunion 3 – L'Arpège

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h15.

Procès-verbal arrêté lors du Conseil d'administration du 14 novembre 2023

Franck LOMBARD
Président



Sophie GHIRON
Secrétaire de séance